

PARTIE 5. CODE DE CONDUITE DES STAGIAIRES

Le présent Code de conduite stipule les normes de conduite des stagiaires du Campus Saint-Jean sans toutefois en être une liste exhaustive. Bien que le Code de conduite s'adresse à tout étudiant en situation de stage, cela n'empêche en rien l'ouverture qu'il faut garder sur le caractère individuel de chaque situation de stage.

Il est également important d'identifier les conséquences d'une conduite jugée non conforme aux attentes présentées dans le Code. Dans le cas d'un stagiaire dont le comportement n'est pas conforme aux attentes présentées, le chef de la section Éducation ou son délégué devra, dans un premier temps, rappeler au stagiaire ses responsabilités, et cela tout en tenant compte de sa situation particulière. Dans un deuxième temps, le chef de la section Éducation ou son délégué avertira le stagiaire dont le comportement n'est pas toujours conforme aux attentes, qu'il risque de subir un échec. Suite à l'avertissement, le stagiaire dont le comportement n'a pas encore changé, subira un échec.

5.1 PAR RAPPORT AUX ÉLÈVES

1. Le stagiaire doit se soucier de l'apprentissage de ses élèves plutôt que de l'effet qu'il produit sur son enseignant accompagnateur ou sur le professeur conseiller.
2. Le stagiaire devra se comporter avec dignité et respect envers les élèves sans hésiter pour autant à gérer sa classe de façon efficace afin de permettre à tous les individus de la classe de se développer tout en respectant le bien-être du groupe.
3. Le stagiaire est responsable, avec l'aide de l'enseignant accompagnateur et du professeur conseiller, de diagnostiquer les besoins éducatifs des élèves, d'enseigner en fonction des objectifs du programme d'études, et d'évaluer les progrès de l'élève.
4. Le stagiaire sera un modèle pour ses élèves tant dans son comportement social, physique, affectif, que dans son comportement intellectuel.
5. Le stagiaire enseignera de façon à respecter la dignité et les droits de toute personne quels que soient sa religion, sa couleur, son sexe, ses traits physiques, ou son origine.

5.2 PAR RAPPORT À L'ENSEIGNANT ACCOMPAGNATEUR

1. Le stagiaire ne s'apaise pas la confiance qu'ont les élèves envers leur enseignant régulier.
2. Le stagiaire ne critique la compétence ou la réputation professionnelle de son enseignant accompagnateur que confidentiellement devant les autorités compétentes et après en avoir informé son enseignant accompagnateur.
3. Le stagiaire doit être conscient du fait qu'il est un invité dans la salle de classe de son accompagnateur, et que celui-ci demeure le responsable de sa classe; il doit donc respecter le climat et le fonctionnement établis par l'enseignant accompagnateur de manière à ne pas trop déranger l'apprentissage, le bien-être et le développement des élèves et de son enseignant accompagnateur.
4. Si le stagiaire estime que son enseignant accompagnateur le traite de façon inacceptable, il doit en informer son professeur conseiller et la direction du service de la pratique de l'enseignement.
5. Le stagiaire est responsable de soumettre à son enseignant accompagnateur ses projets de travail et sa planification à long et à court terme dans les délais prévus.
6. Le stagiaire doit s'efforcer d'appliquer les conseils ou directives de l'enseignant accompagnateur, concernant son rôle auprès des élèves, le matériel et les locaux utilisés.
7. Le stagiaire doit s'efforcer de contribuer à la vie de la salle de classe de multiples façons : assurer progressivement la direction d'activités habituellement dirigées par l'enseignant, assurer la correction des travaux d'élèves, participer à la préparation des bulletins, des fiches d'étudiants, veiller à la propreté et à l'entretien de la classe, surveiller les récréations et participer aux jeux des élèves sous la direction de l'enseignant accompagnateur.
8. Le stagiaire doit avertir son enseignant accompagnateur de tout changement dans le déroulement régulier et normal de ses stages.

5.3 PAR RAPPORT AU PROFESSEUR CONSEILLER

1. Le stagiaire ne s'apaise pas la confiance qu'ont ses collègues envers le professeur conseiller.
2. Le stagiaire a la responsabilité de fixer un ou des rendez-vous avec le professeur conseiller, dans un délai raisonnable et en tenant compte des responsabilités du conseiller envers d'autres stagiaires. Il a également la responsabilité de respecter ses propres engagements.

3. Le stagiaire doit être ouvert aux remarques et aux conseils que lui adresse son professeur conseiller.
4. Le stagiaire doit assister aux rencontres et aux ateliers organisés (rencontre d'organisation, session de retour, etc.) par les responsables de la formation pratique et remettre, les travaux demandés.
5. Le stagiaire doit remettre à temps les travaux de stages exigés dans le programme de stages.

5.4 PAR RAPPORT AUX AUTRES STAGIAIRES

1. Le stagiaire ne sape pas la confiance que ses collègues ont en eux-mêmes.
2. Le stagiaire accepte de se comporter de manière à aider ses collègues à se développer surtout lorsqu'il est appelé à travailler en équipe.
3. Le stagiaire ne critique pas ou ne discute pas la compétence ou la réputation de ses collègues; il s'abstient de se mêler des problèmes de ses collègues stagiaires sauf lorsque le collègue lui demande expressément de l'aider, ou lorsque les responsables des stages lui demandent d'aider un collègue.
4. Le stagiaire qui se sent victime de certains comportements inacceptables de la part de ses collègues doit en informer les responsables du stage pratique.

5.5 PAR RAPPORT À LUI MÊME

1. Le stagiaire doit être prêt à se prendre en main, à assumer la responsabilité de son apprentissage et à ne pas s'en remettre à d'autres pour assurer son propre développement professionnel.
2. Le stagiaire doit faire tout son possible pour développer ses capacités d'auto-évaluation et d'autocritique.
3. Le stagiaire devra manifester son engagement face à son développement et à sa profession par sa présence, sa ponctualité, son respect du milieu scolaire, son respect et son ouverture à autrui dans le milieu scolaire et universitaire.

5.6 PAR RAPPORT AU MILIEU SCOLAIRE

1. Le stagiaire devra en tout temps manifester beaucoup de discrétion; il ne peut divulguer aucun renseignement qui porte sur un élève, un collègue stagiaire, un enseignant, un accompagnateur ou un administrateur, que ce renseignement soit reçu confidentiellement ou dans l'exercice de son rôle de stagiaire.
2. Le stagiaire a la responsabilité de s'informer des règlements de l'école et de les respecter : horaires, discipline, orientation dans l'école, locaux, matériel disponible et règlement concernant ce matériel, habitudes de vie du personnel de l'école, etc.
3. Le stagiaire devra, par son comportement, manifester sa compréhension du fait que l'école n'est pas uniquement à son service; il devra agir à titre d'invité, prêt à collaborer, à respecter le mode de vie des membres du personnel, et à donner tout autant qu'il reçoit durant son séjour dans le milieu.
4. Le stagiaire devra avertir l'école de toute absence ou retard en respectant dans la mesure du possible un délai raisonnable.
5. Le stagiaire a la responsabilité de s'informer auprès de la direction, des projets, des activités de l'école (réunion du personnel, rencontres de parents, journées de planification, ateliers, voyages, activités sociales, etc..) et de demander l'autorisation de participer à ces projets.

5.7 PAR RAPPORT AU CAMPUS

1. Le stagiaire devra se comporter de manière à maintenir l'honneur et la dignité du Campus Saint-Jean.
2. Le stagiaire ne fait pas de demande au nom du Campus auprès des enseignants et des administrateurs scolaires.
3. Le stagiaire reconnaît son devoir d'exprimer ses opinions, de présenter des suggestions, de protester par les voies officielles contre les pratiques, les principes administratifs que le stagiaire ne peut en conscience accepter; il a également la responsabilité de s'informer au préalable des raisons et des conditions qui sous-entendent une telle pratique.

5.8 PAR RAPPORT À LA PROFESSION

1. Le stagiaire devra respecter le Code de conduite professionnelle de l'ATA, ([The Alberta Teachers » Association : Code de déontologie](#))